



31- Le risque lié aux vibrations

Description

C'est le risque induit par les vibrations de machines ou outils spécifiques.

Transmises au système main-bras ces vibrations peuvent provoquer des troubles graves au niveau des membres supérieurs :

- Troubles vasculaires : perte de coloration des doigts, perte de sensibilité
- Lésions ostéo-articulaires : inflammation de l'articulation... (arthrose du coude)
- Troubles musculo-squelettiques (TMS) (tendinites, syndrome du canal carpien)

Transmises à l'ensemble du corps, elles provoquent des atteintes de la colonne vertébrale et sont fortement associées aux troubles lombaires (lombalgies, hernies).

Enfin, elles sont généralement considérées comme une source de stress.

En Europe, des millions de travailleurs sont exposés aux vibrations mécaniques. On estime que plus de 5 % des salariés sont régulièrement exposés à des vibrations transmises au système main-bras.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des pathologies multifactorielles à composante professionnelle. Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres et de la colonne vertébrale.

NB : Les affections professionnelles provoquées par les vibrations et les chocs itératifs font l'objet de 2 tableaux de maladies professionnelles (tableaux 29 du régime agricole et 69 du régime général)

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
-Travaux de burinage, de meulage, de polissage ; -Travaux de martelage : forges, tôleries, chaudronnerie, travail du cuir -Travaux de terrassement et de démolition - Conduite de poids lourds, engins de chantier, chariots élévateurs	- Machines percutantes (marteaux-piqueurs, burineurs) - Machines roto-percutantes, (clé à choc) - Machines rotatives (meuleuses, scies à chaîne, taille-haies, débroussailleuses portatives, tondeuses...) - Machines alternatives (ponceuses, scies sauteuses) - Engins de chantier du BTP	

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires

Moyens de prévention envisageables

COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
- Information du personnel - Formation des travailleurs exposés	- Personnel formé et sensibilisé - Lecture des notices informant des intensités vibratoires des machines
ORGANISATIONNEL	
- Organisation de la maintenance préventive - Pauses régulières - Diminution du temps d'exposition - Limitation du nombre de personnes exposées - Mesure des niveaux d'exposition - Inclure une clause « vibration » dans la procédure d'achat d'un équipement - Organisation des postes de travail afin d'améliorer la posture des conducteurs ou de diminuer les efforts de préhension des outillages	Surveillance médicale appropriée pour la prévention du risque et le dépistage précoce des affections

TECHNIQUE	
<p>Remplacement des machines Diminution à la source des vibrations (silent block) Équipements ou installations conformes et bien entretenus Mise en place de composants anti-vibratiles (poignets...) Dispositifs de suspension intercalés (diminuant la transmission des vibrations à l'homme) EPI conçus pour pouvoir diminuer le niveau de vibration en dessous des niveaux portant atteinte à la santé et à la sécurité</p>	<p>Équipement de protection individuelle (EPI) Port de vibromètres (matériels de mesure autonomes et embarquables)</p>